

Compte-rendu de séance du conseil municipal de BRIE-ET- ANGONNES du 13 avril 2022

Le treize avril deux mille vingt-deux, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Claude Soullier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS, Madame Catherine BUILLET-LEFEBVRE, M. Daniel CHAZAL, Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

Mme Nicole BOULEBSOL, M. Karel BUIRON, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, M. Thierry MARTORANA ; Mme Celine POLICAND ; Mme Brigitte POULENARD ;

Ont donné procuration :

M. Jean Paul BARD à Mme Sandrine PAPET ; Mme Valérie BOUDIAF à M. Daniel CHAZAL ; M. Serge BOZZARELLI à M. Damien LEPLEGE ; M. Isabelle SELLE à M. Catherine BUILLET-LEFEBVRE ; M. Christiane VILLA à Mme Agnès AUBENAS ;

Excusés :

M. Gilles DUBOIS-PAGNON ; M. Franck RANEA ; M. Xavier VIGOUROUX ;
M. Sacha PASQUALI n'a donné aucune réponse à la convocation.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minute

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Mme Catherine BUILLET LEFEBVRE

Le Directeur Général des Services fait la lecture des procurations et monsieur le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Validation du compte-rendu de la séance du 09/02/2022

Le tableau présent dans le compte-rendu contient une erreur, il s'agit d'un copier-coller du tableau du budget principal. Il convient de corriger par le bon tableau à savoir :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	29 196.89€	29 196.89€
Section d'investissement	321 245.84€	321 245.84€

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/02/2022 est soumis au vote et Monsieur Bernard CHARVET, Madame Céline POLICAND et Catherine BUILLET LEFEBVRE s'abstiennent.

Ordre du jour

Finances locales

Vote du taux d'imposition 2022

Les taux d'imposition sont votés chaque année avant le 15 avril. À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, cette année le vote porte uniquement sur les taux de la taxe foncière.

Pas d'augmentation d'impôts, les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente à savoir :

- 19,21% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 32,36% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'impositions

Admission en non-valeur de recettes impossible à recouvrer

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Le montant total est de 268,33€.

Montant	Motif
10,50	Poursuite sans effet
37,50	Poursuite sans effet

59,40	Poursuite sans effet
92,40	Poursuite sans effet
66,00	Poursuite sans effet
1,66	Sous le seuil de poursuite
0,87	Sous le seuil de poursuite

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeurs des recettes irrécouvrables.

Frais participation à l'école des enfants de la classe ULIS

La participation financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), implantée dans les locaux de l'école primaire du Barlatier est obligatoire pour la commune d'origine des enfants. Elle représente les frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédent l'année scolaire concernée.

Le montant est de 1513€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des frais.

Frais participation des enfants scolarisés à l'école du Barlatier et domiciliés dans une autre commune

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire.

Le montant est de 1450€.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de famille de la commune de Montchaboud souhaitent scolariser leur enfant sur Brié-et-Angonnes.

Madame Aubenas explique que nous n'avons pas pu satisfaire toutes les dérogations demandées car le nombre d'enfants par classe est déjà important.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des frais.

Décision modificative n°1

Afin de permettre le mandatement des factures dues à la société TDMI, société ayant participé à la construction de la nouvelle mairie, il convient de modifier le budget 2022.

Pour cela, il convient d'ajouter 23600€ au compte 21311.

Pour alimenter ce compte, 13100€ seront pris au compte 020 (dépenses imprévues). Il restera donc 38,18€ aux dépenses imprévues.

Et 10500€ seront pris au compte 21318 (autres bâtiments). Il restera donc 281 853,30€ sur ce compte.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses factures sont impayées et la perception demande des pièces que les services n'ont pas la capacité de produire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative

Institution et vie politique

Attribution de délégation à Monsieur le Maire

À la suite d'un manque d'informations, monsieur le Maire propose de reporter cette délibération.

Nomination d'un élu au CCAS

A la suite de la démission de madame Elodie THOUZEAU, il convient de nommer un nouvel élu membre du CCAS. Il est proposé de nommer monsieur LEPLEGE Damien.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de monsieur LEPLEGE Damien

Adhésion à l'association des femmes de l'Isère (AFEI)

L'Afei :

- Œuvre pour la parité femme-homme dans la vie publique et politique, à tous les niveaux de responsabilités.
- Défend et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et leur droits.
- Les soutient, si nécessaire pour participer et agir au sein de leur collectivité.
- Facilite les missions des femmes élues du département en leur apportant une information adaptée à leur mission et par des échanges d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et assemblées.
- Développe la mise en réseau des femmes élues pour favoriser leurs échanges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association

Convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

La commune a l'obligation de mettre en place au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous :

- Un service de proximité qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logements sociaux qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires.

Pour la commune, le coût sera de 606€

Commune	Coût théorique après le coefficient SRU (€)	<i>si niv 1</i> - 20%	<i>si niv 2</i> - 60%	<i>si niv 3</i> - 100%
Brié-et-Angonnes	758	606	303	0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage au niveau 1 pour la commune et autorise monsieur le Maire à signer les conventions.

Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer la convention.

Domaine et patrimoine

Institution de servitude de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Arrivée de Monsieur Jean Marc CHASLES à 19h44

Afin d'alimenter l'immeuble de l'R de Rien, il convient de réaliser une extension du réseau électrique. Celui-ci sera sur le domaine privé de la commune et nécessite donc l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire de 55€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration de la servitude et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Annulation de la délibération 2021/39

La délibération 2021/39 avait pour but d'autoriser la cession d'un lot de l'immeuble de l'R de Rien correspondant à un appartement. L'acquéreur ne souhaite plus s'engager sur ce projet et il convient donc de retirer cette délibération.

Le conseil municipal approuve à la majorité des présents, de deux voix contre (Madame Nicole BOULEBSOL et monsieur Jean Marc CHASLES) et d'une abstention (monsieur Bernard CHARVET).

Ressources humaines

Création de postes d'agents saisonniers

Pour assurer la continuité de service durant la période estivale, il convient de créer :

- 2 postes d'adjoints administratifs
- 2 postes d'adjoints techniques

Le conseil municipal approuve la création des postes à l'unanimité.

Le conseil municipal est clos à 20h03

Pour le Maire,
L'adjointe au Maire,
Agnès Aubenas,

